

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

25 MARS 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA
PRÉVENTION DU TERRORISME, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ÉGALITÉ, DU
RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. NICOLAS MARTIN.

—

(1) Voir Doc. n°784 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président présenté par M. le ministre Flahaut	3
2	Discussion et examen des articles	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 25 mars 2019(2), le projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005 (doc. 784 (2018-2019) n°1).

1 Exposé introductif de M. le ministre-président présenté par M. le ministre Flahaut

Au nom du ministre-Président, M. le ministre Flahaut soumet à l'assentiment de la commission une convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

Une convention qui a pour ambition de combler les lacunes de l'arsenal de traités existants dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et ce, en incriminant des actes commis généralement en amont de l'acte terroriste lui-même.

Son objectif est double.

D'une part, il s'agit de rendre explicitement punissables un certain nombre d'actes qui pourraient conduire à la commission d'actes de terrorisme. Par exemple, la provocation publique à commettre une infraction terroriste ou le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme. Le but étant de prévenir de tels actes.

D'autre part, la convention organise la coopération judiciaire nécessaire pour prévenir et punir ces infractions au niveau international et ce, par le biais de l'extradition et de la coopération judiciaire.

Ce texte est donc important et non problématique.

Compte tenu de son caractère mixte, il est sou-

mis à l'assentiment de ce Parlement.

2 Discussion et examen des articles

Mme Ryckmans regrette le délai entre l'élaboration de cette convention en 2005 et l'examen en commission. Elle indique l'évolution des faits de terrorisme et dès lors, soulève la question d'une éventuelle adaptation du texte.

M. le ministre reconnaît que les procédures ont pris du temps. Il est vrai qu'il y a eu une évolution de la situation depuis 2005.

M. Martin comprend la remarque de la commissaire mais il précise qu'une fois que six Etats ont ratifié le texte, il entre en vigueur. En d'autres termes, on n'a pas attendu que la Fédération le ratifie. En outre, en consultant la Convention et ses considérants, il indique qu'elle a une approche très généraliste en termes de contenu puisqu'on vise à rendre punissable un certain nombre d'actes tels que la provocation publique visant à commettre une infraction terroriste ou ce genre de fait. Il ne pense pas dès lors qu'une actualisation soit indispensable par rapport à ces principes généraux.

Mme Ryckmans le remercie pour ces éclaircissements et souligne l'importance d'avoir accès aux documents joints au projet de décret.

3 Votes

Les articles 1er à 3 sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix et 1 abstention.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

N. MARTIN

La Présidente,

A. LAMBELIN

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lambelin (Présidente)
M. Collignon, M. Dermagne, M. Istasse, M. Martin, Mme Vienne (en remplacement de M. Luperto)
Mme Bertieaux, M. Helson, M. Van Goidsenhoven
Mme Bourgeois, M. Drèze (en remplacement de M. Fassi-Fihri)
Mme Ryckmans

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias
Mme Paul, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
M. Lerat, collaborateur au cabinet de M. le ministre Flahaut
M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH